VEOLIA

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Beausoleil : Service de l'Eau Potable

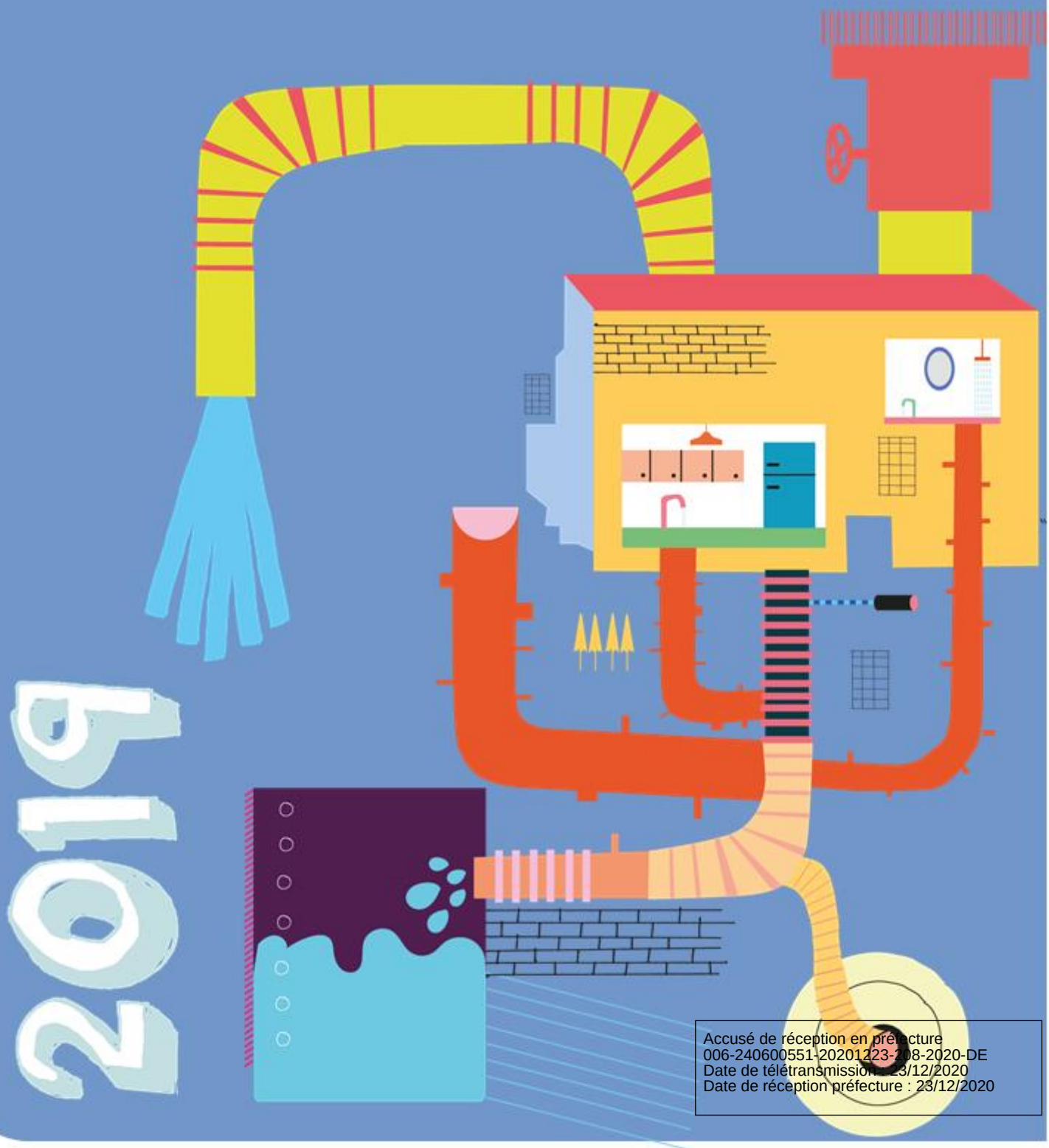

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au coeur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 9
1.1. Un dispositif à votre service 10
1.2. Présentation du contrat 22
1.3. Les chiffres clés 23
1.4. L'essentiel de l'année 2019 24
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019 25
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019 26
1.7. Le prix du service public de l'eau 28
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 29
2.1. Les consommateurs abonnés du service 31
2.2. La satisfaction des consommateurs 32
2.3. Données économiques 33
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 35
3.1. L'inventaire des réseaux 37
3.2. Gestion du patrimoine 41
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 44
4.1. La qualité de l'eau 45
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 48
4.3. La maintenance du patrimoine 55
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 58
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 59
5.2. Situation des biens 61
5.3. Les investissements et le renouvellement 62
5.4. Les engagements à incidence financière 64
6. ANNEXES 67
6.1. La facture 120 m^3 68
6.2. Les données consommateurs par commune 69
6.3. Le synoptique du réseau 70
6.4. La qualité de l'eau 71
6.5. Les engagements spécifiques au service 75
6.6. Annexes financières 84
6.7. Reconnaissance et certification de service 93
6.8. Actualité réglementaire 2019 96
6.9. Glossaire 100
6.10. Autres annexes 106

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau Riviera Française
30, rue Henri Gréville
06500 Menton
Tel : 0 969 329 328
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

*nouveau numéro d'appel non surtaxé

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 329 328** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

➢ UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com
- Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

❖ **Le site d'exploitation**

L'AGENCE DE MENTON

Elle est composée de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services, techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

Le service local Eau Potable de l'Agence, est basée à Menton, au 30 rue Henri Greville. Elle concentre son activité autour des communes de Menton, Beausoleil, Castillon, ainsi que l'ensemble des communes du S.I.E.C.L.

❖ **Les Moyens Humains**

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Eau Potable est de 26 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service Littoral Est
- 1 Relais de gestion administrative
- 4 Relais Local Métier
- 1 Chargé de Clientèle
- 6 Techniciens de réseau et 1 agent clientèle technique
- 9 Agents travaux
- 3 Agents production

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.
Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations,…).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

❖ **Les Moyens Techniques**

Notre équipe travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l'Agence de Menton. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,…),

- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique,…) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents du service Usine.

❖ **Les services mutualisés**

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du Centre Régional Côte d'Azur de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, Villefranche, Nice, St Laurent du Var, Antibes - Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

SANTE, SECURITE ET PREVENTION AU TRAVAIL

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.
Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. **Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.**
Depuis 2008, VEOLIA a adossé sa politique sur les principes directeurs du Bureau International du Travail, en signant la déclaration de Séoul sur la prévention, la sécurité et la santé au travail.
Consciente de sa responsabilité envers ses collaborateurs et ses partenaires, VEOLIA inscrit son engagement pour la santé et la sécurité dans chacune de ses actions, développant une culture de la prévention à tous les niveaux.
La démarche d'amélioration continue de la culture prévention, santé et sécurité de VEOLIA repose sur cinq piliers :

- **Impliquer l'ensemble de la ligne managériale**
- **Améliorer le management des risques santé et sécurité**
- **Améliorer la communication et le dialogue**
- **Former et impliquer tous les collaborateurs**
- **Suivre et contrôler la performance prévention, santé et sécurité**

Des objectifs

Nous avions fixé, à horizon 2020, les objectifs suivants :

- **Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt** (Taux de Fréquence < 5 à l'échelle nationale)

- **Réduire la gravité des accidents du travail** (Taux de Gravité < 0,3 à l'échelle nationale)

Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :

- Maintenir le « 0 accident mortel »
- Maintenir notre niveau élevé de formation à la prévention et la sécurité
- Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
- Poursuivre le développement de nos outils de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Le 5ème printemps de la sécurité

Suite aux succès remportés par les quatre premières éditions des Printemps de la Sécurité, VEOLIA a renouvelé l'opération qui réunit, annuellement, quelques 50 managers Maralpins. C'était le 15 mai. Objectif : **échanger autour d'un thème majeur dans l'entreprise, la sécurité**. En point d'orgue cette année, **les accidents de la route et les comportements à adopter au volant**.

En 2018, en France, près de 500 personnes ont perdu la vie sur des trajets professionnels ou domicile-travail. Aussi, à l'occasion des « Journées de la sécurité routière au travail », du 13 au 17 mai 2019, les salariés des entreprises, les agents de l'État et le monde associatif étaient invités à réfléchir pour lutter contre les accidents de la route dans le cadre professionnel.

Le territoire Alpes-Maritimes de Veolia avait fait de la prévention des risques routiers, son combat pour 2019. Pourquoi ? Parce que les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre professionnel, et de loin, avec plus de la moitié des décès au travail.

Ainsi, tout au long de l'année, à travers la mise en place d'événements ou d'animations ciblées, les collaborateurs Maralpins ont été sensibilisés aux grands enjeux de sécurité routière au travail : téléphone au volant, non-respect des limitations de vitesse, consommation de substances psychoactives (alcool et drogues),… C'est dans ce cadre que s'est inscrit le 5ème Printemps de la Sécurité.

Exit les présentations powerpoint ou les discours moralisateurs pour cet événement qui s'appuie avant tout sur des ateliers ludiques. *« Il s'agit de redonner un souffle à la prévention, une impulsion encore plus forte*, explique Olivier Astolfi, le Directeur du Territoire Alpes-Maritimes de VEOLIA. ***La sécurité, chez nous, c'est bien plus qu'une priorité, c'est une valeur du Groupe****. »*

En partenariat avec Vigi2roues, Veolia a choisi de traiter ce thème avec des experts de la prévention routière. Ainsi, les managers de Veolia ont assisté à une conférence débat sur les risques et les dangers liés à l'usage des transports automobiles, ont été évalués sur leurs connaissances du code de la route, formés à l'éco-conduite, ont testé leurs temps de réaction au freinage et l'incontournable voiture tonneau…

Pour ne pas perdre sa vie à la gagner, Veolia a pris le fléau des accidents de la route par les cornes, en sensibilisant ses collaborateurs et en s'associant aux Journées de la sécurité routière au travail.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

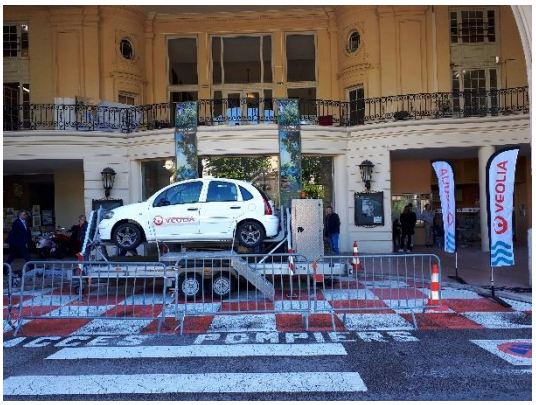

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

La Semaine Mondiale Santé et Sécurité de VEOLIA

Pour cette 5ème édition de la Semaine Mondiale Santé Sécurité de Veolia, ce sont des ateliers et des interventions qui ont assuré l'animation. Un programme libre que le Territoire Alpes-Maritimes a orienté vers son fil rouge de l'année 2019 : la sécurité routière.

La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont inscrits dans le Code du travail. **La Semaine Mondiale Santé Sécurité tient tout son rôle dans la prévention des risques professionnels.**

Ainsi, sur le Territoire Alpes-Maritimes, l'ensemble des collaborateurs a participé à des ateliers pédagogiques et ludiques autour de la sécurité routière :

- rédaction d'un constat
- initiation à l'éco-conduite
- passage du code de la route
- sensibilisation au rangement dans les véhicules au travers de la voiture tonneau
- chasse aux risques
- non, sans oublier, la réalisation de tests salivaires et d'alcoolémie dans le cadre de notre démarche « Addictions » et, bien entendu, des minutes sécurité pour vérifier la mise en œuvre effective des 10 standards « Always Safe ».

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Une démarche de lutte contre les addictions

Depuis 2018, le nouveau combat mené par la division Eau de Veolia dans les Alpes-Maritimes concerne les addictions. Un fléau au regard des statistiques à l'échelle de la France : 30% de consommateurs réguliers de cannabis chez les jeunes adultes ; 14% de consommateurs quotidiens d'alcool ; 19% des adolescents consomment des médicaments psychotropes.
La consommation de substances psychoactives (alcool et drogues) peut mettre en danger la santé et la sécurité des salariés et être à l'origine d'accidents de travail. C'est pourquoi VEOLIA a mis en place une démarche de prévention des risques en informant, en sensibilisant, en dépistant et en accompagnant ses collaborateurs.
En 2019, l'éthylotest et les tests salivaires sont devenus une pratique courante dans l'entreprise, au même titre que les Visites d'Observations Comportementales, pour s'assurer que le travail est réalisé en toute sécurité. **Pour ne pas perdre sa vie à la gagner, VEOLIA a décidé ainsi de prendre le fléau des addictions par les cornes.**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Un flash d'informations bimestriel

Parce que la prévention est le meilleur allié de la sécurité et la santé au travail, l'adopter c'est adapter le travail à l'Homme et garantir ainsi la performance de l'entreprise.
Élément important de la prévention, la communication interne est, non seulement, un vecteur de cohésion au sein des équipes mais également de succès pour l'entreprise.
Bien communiquer au sein de l'entreprise, c'est améliorer l'efficacité de l'organisation en apportant une meilleure cohérence et accroître la productivité grâce à une motivation des salariés démultipliée. **La communication interne sur la prévention permet ainsi à VEOLIA de former, informer, motiver, impliquer et fédérer**.
La communication interne donne un sens aux actions. **Des collaborateurs bien dans leurs têtes, impliqués dans la vie de l'entreprise, c'est un meilleur service offert aux clients** .
Différents supports de communication sont à la disposition des collaborateurs de VEOLIA, classés en 2 grandes catégories : les **supports oraux et les supports écrits** .

Supports oraux

- **Entretiens individuels** : ils sont l'occasion d'un dialogue, un échange personnalisé avec chaque collaborateur lors duquel sont abordés divers sujets : évaluation, plan de formation, etc.
- **Réunions** (d'information, d'échanges, etc.) : ces rendez-vous permettent de faire passer diverses informations sur l'entreprise, son actualité, ses succès, ses accidents et presqu'accidents, etc., avec tout le personnel.

Supports écrits

- **Flash d'informations « Entre Nous » (cf exemples ci-dessous), campagne emailing (cf exemples ci-dessous), livret d'accueil sécurité, notes de service, etc.** : présenter l'entreprise, échanger sur son actualité, ses projets, ses réussites, etc.
- **Affichage** : informer sur la sécurité, le règlement d'intérieur, les événements intra entreprise, les services annexes à disposition des salariés, etc.
- **Intranet** : informer, échanger, transmettre, former, etc.
- **Événements** : Vœux internes, Printemps de la Sécurité, Semaine Mondiale de la Sécurité, etc.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

SECURITE ROUTIERE 8 **01/08/2019**

Rendre la route plus sûre, c'est parfois simple comme une appli !

Bonjour,

En France, les derniers chiffres sur l'utilisation du smartphone montrent l'attachement, mais aussi la dépendance à cet objet d'hyper-connectivité : chaque Français envoie en moyenne 156 SMS par semaine (contre 19 en 2009). Pour 38% des conducteurs, regarder son smartphone lorsqu'il émet un son est un réflexe. Le pourcentage s'élève à 67% pour les moins de 35 ans.

Mais le smartphone a également bouleversé les comportements sur la route et son usage au volant se banalise : **aujourd'hui près de 60% des Français utilisent leur smartphone en conduisant (contre 46% en 2016)**. Ce chiffre est encore plus important chez les moins de 35 ans. **Mais lire un message en conduisant multiplie le risque d'accident par 23** car il oblige le conducteur à détourner les yeux de la route pendant, en moyenne, 5 secondes.

Évitez d'être distrait par vos appels et SMS grâce à l'application Mode Conduite qui envoie un message à ceux qui vous contactent lorsque vous conduisez : pratique, grâce à son activation manuelle ou automatique, personnalisable par groupe de contacts, essentielle quand on sait qu'un accident sur 10 est lié à l'utilisation du téléphone au volant, elle est également gratuite !

Nous vous invitons, tous, à télécharger l'application Mode Conduite sur Play Store, Google Play,... et à l'utiliser à chaque fois que vous êtes au volant !
Le 2 novembre 2019, nous reviendrons vers vous pour connaître le nombre de kilomètres que vous avez parcourus avec l'application activée.
Les 3 conducteurs ayant effectué le plus de kilomètres en utilisant l'application Mode Conduite se verront remettre un prix !

SECURITE ROUTIERE 11 **04/11/2019**

Changement d'heure, baisse de la luminosité !

Bonjour,

Dans la nuit du 26 au 27 octobre, nous sommes passés à l'heure d'hiver. Moins de luminosité, plus de trafic sur la route, la nuit… la prévention doit donc être accrue pour limiter le risque d'accidents. Chaque année, cette période est en effet marquée par un pic d'accidentalité de +50% des accidents de piétons pour la seule tranche horaire 17h/19h (et +18% sur la tranche horaire 7h/9h). Aussi, voici quelques conseils de prudence lorsque vous êtes au volant :

RALENTISSEZ À L'APPROCHE D'UN PASSAGE PIÉTON
Mieux vaut être prévoyant, alors anticipez et ralentissez avant un passage pour piétons, surtout dans la pénombre. Vous devez être capable de vous arrêter avant le passage, car des piétons sont susceptibles de surgir.

RESPECTER LA PRIORITÉ AUX PIÉTONS
Lorsque vous approchez d'un passage pour piétons, cédez le passage au piéton qui traverse ou qui est sur le point de traverser. Pour mémoire, vous risquez une amende de 135 euros et la perte de 6 points sur votre permis de conduire en cas de non-respect de cette obligation.

VIGILANCE À L'APPROCHE D'UN PASSAGE PIÉTON
Le Code de la route (Article R414-5) précise qu'« à l'approche des passages prévus à l'intention des piétons, les conducteurs ne doivent effectuer de dépassement qu'après s'être assurés qu'aucun piéton n'est engagé sur le passage ».

CIRCULEZ LES VITRES SÈCHES ET DÉSEMBUÉES
Les reflets masquent la présence d'un piéton.

RESTEZ DISTANT
Écartez-vous au moins un mètre des trottoirs pour la sécurité des piétons et des cyclistes.

Vision de jour, vision de nuit, en vidéo, c'est par ici :
https://www.youtube.com/watch?v=8ijhrhI5LiM#action=share

En août dernier, nous vous invitions à télécharger l'application Mode Conduite sur Play Store ou Google Play et à l'utiliser à chaque fois que vous étiez au volant. Quels ont été les 3 conducteurs ayant réalisé le plus de kilomètres et passé le plus de temps au volant avec l'application activée en 3 mois ? Merci de remplir le Google Form ci-dessous et gagner peut-être l'un des trois prix !

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeHrxzoVcMNqmsEkOz4jgwn3eEqkGI6JwKvfgDp1kaanr63zg/viewform?vc=0&c=0&w=1

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Résultats

Chez VEOLIA, des progrès considérables ont été accomplis, dans les dix dernières années, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Les accidents de travail ont majoritairement laissé la place aux accidents au travail dont la gravité est moindre. Ainsi, en 2019, si le Territoire Alpes-Maritimes a connu 1 accident de travail avec arrêt, **le nombre total d'accidents de travail est en baisse de 80% entre 2018 et 2019**. Le Taux de Fréquence -Nombre d'Accident du Travail avec Arrêt X 1.000.000 / Nombre d'heures travaillées- est passé de 14.4 à 2.63 ! Un résultat encourageant qui souligne l'efficacité de la démarche de prévention engagée par VEOLIA.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1.2. Présentation du contrat

Données clés

- **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- **Périmètre du service** : BEAUSOLEIL
- **Numéro du contrat** : C1260
- **Nature du contrat** : Affermage
- **Date de début du contrat** : 01/05/2011
- **Date de fin du contrat** : 30/04/2023
- **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	S.I.E.C.L	Achat d'eau au SIECL

- **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	07/09/2017	- Révision des cgharges d'exploitation et des tarifs du délégataire; - Applications des évolutions règlementaires - Lois dites BROTTES, WARSMANN et HAMON; - Renforcement de la solidarité en matière d'accès à l'eau potable; - Renforcement des actions en matière de développement durable.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1.3. Les chiffres clés

Beausoleil : Service de l'Eau Potable

Chiffres clés

9 804
Nombre d'habitants desservis

2 622
Nombre d'abonnés (clients)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

90,4
Rendement de réseau (%)

32
Longueur de réseau (km)

220
Consommation moyenne (l/hab/j)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- Le principal fait notable de l'année 2019 tient à la croissance importante du nombre de logements ou de promotions qui fait craindre à terme des difficultés d'alimentation, et notamment pour les besoins de la défense incendie.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Un planning pluriannuel est établi en partenariat avec la commune de Beausoleil. Au cours de l'année 2018, plus de 231 mètres linéaires de canalisations ont été posés dans le cadre du programme de renouvellement.

Un projet de programme de travaux pluriannuel sur le réseau d'eau potable de la commune est présenté ci-dessous. Il est issu des échanges qui ont eu lieu entre les services de la mairie et Veolia.
Les axes d'amélioration proposés sont issus de l'analyse des tronçons identifiés comme les points les plus sensibles d'un point de vue :

- de la fréquence d'intervention (piquage canalisation, rupture de canalisation) ;
- de l'ancienneté et de la vétusté des réseaux ;
- de la sensibilité à l'environnement.

Les priorités de renouvellement / travaux neufs ont été définies à partir d'une analyse multicritères basée sur les aspects suivants :

- Etat du réseau (risque de casse / effondrement des conduites) ;
- Hydraulique (capacité hydraulique au regard des besoins en consommation et de la défense incendie) ;
- Impact (impact d'une casse / fuite / coupure d'eau) ;
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable (création de maillages, la pose de vannes…) ;
- Opportunités de travaux (opportunités liées aux programmes de travaux de voirie).

1.4.3. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**9 804**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**1,73 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**110**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**90,4 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**13,03 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**10,93 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,89 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**3,81 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,74 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**2,28 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**919 909 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**919 909 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**5 010 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**831 873 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**27**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Longueur de réseau	Délégataire	**32 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**22 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**54 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**1 937**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**11**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**2 541**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**51**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**2 622**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**2 621**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**0**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**1**
	Volume vendu	Délégataire	**768 810 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**768 810 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**0 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**220 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**320 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BEAUSOLEIL, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BEAUSOLEIL **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			**130,33**	**157,31**	**20,7%**
Abonnement			45,76	47,29	
Consommation	120	0,9168	84,57	110,02	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0545**	**6,54**	**6,54**	
Organismes publics			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,27	32,40	32,40	
Total HT			**169,27**	**196,25**	
TVA			9,31	10,79	
Total TTC			**178,58**	**207,04**	**15,94%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,49**	**1,73**	

NOTA IMPORTANT :
La variation du prix au m3 s'explique simplement par une méthode de calcul différente appliquée au volume de 120 m3. La commune de Beausoleil disposant à la fois de tarifs par tranches et saisonniers, nous avons appliqué distinctement les tarifs été et hiver sur 60 m3 tout en les répartissant dans les tranches 0-15 m3 et 15-60 m3. Ceci pour que la facture soit plus représentative d'un abonné résidant à l'année et consommant régulièrement.

Les prix unitaires n'ont pas évolués, conformément à l'avenant N°1 au contrat.

Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

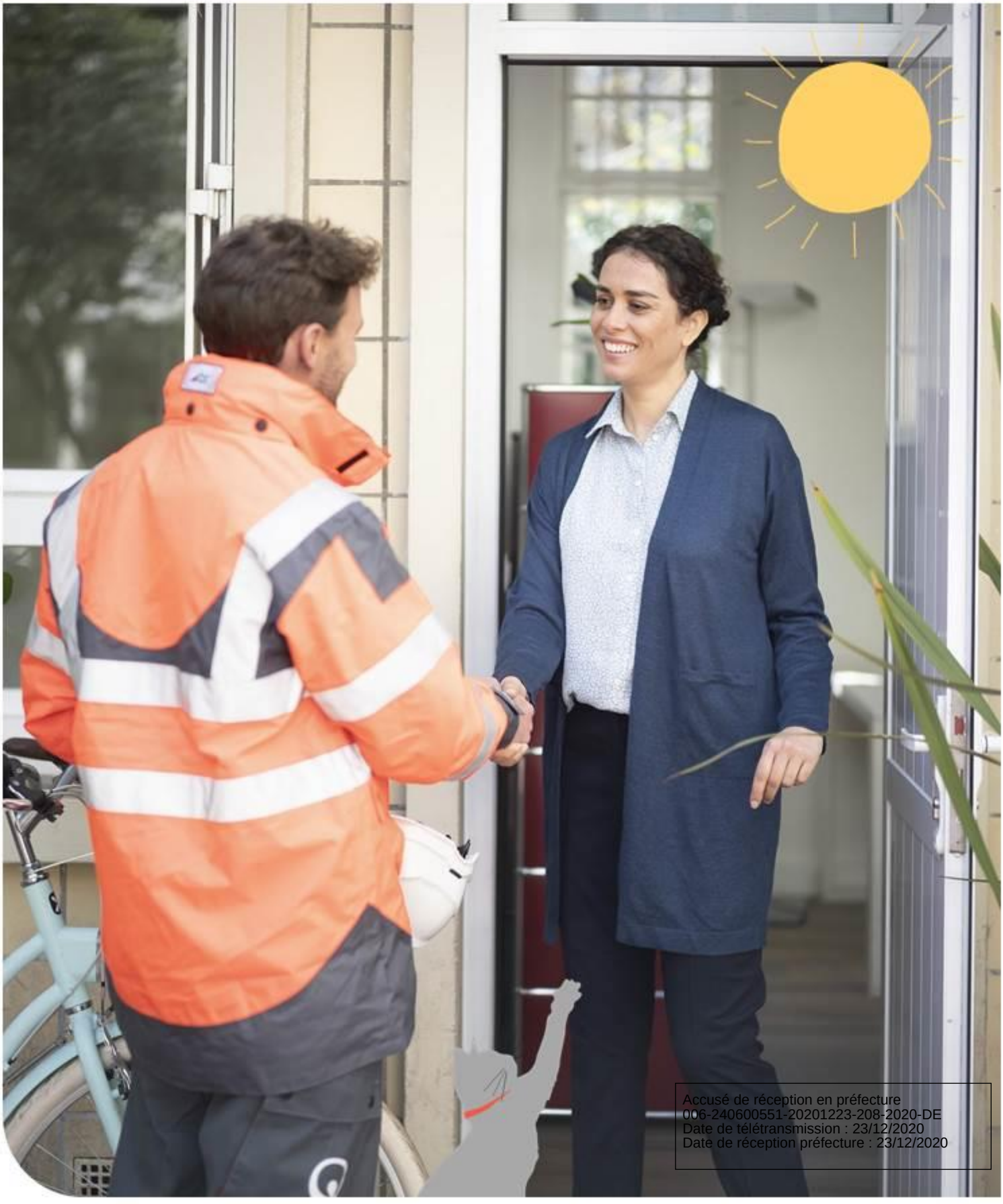

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**2 532**	**2 553**	**2 575**	**2 614**	**2 622**	**0,3%**
domestiques ou assimilés	2 531	2 552	2 574	2 613	2 621	0,3%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0,0%
autres services d'eau potable	1	1	1	1	1	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	626	604	590	761	645	-15,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	166	232	218	329	239	-27,4%
Taux de clients mensualisés	22,7 %	22,9 %	24,0 %	26,8 %	27,9 %	4,1%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	44,8 %	38,9 %	43,9 %	41,2 %	42,4 %	2,9%
Taux de mutation	7,3 %	10,1 %	9,4 %	13,9 %	10,1 %	-27,3%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	87	87	83	84	86	+2
La continuité de service	92	93	95	96	95	-1
La qualité de l'eau distribuée	81	79	80	81	84	+3
Le niveau de prix facturé	47	54	52	57	54	-3
La qualité du service client offert aux abonnés	83	83	76	79	81	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	87	86	88	88	92	+4
L'information délivrée aux abonnés	73	74	67	73	73	0

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	**0,18 %**	**0,24 %**	**0,34 %**	**0,44 %**	**0,74%**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 326	4 415	6 247	8 291	16 770
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 870 870	1 870 870	1 844 956	1 887 447	2 274 222

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 3,81/ 1000 abonnés.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**2,37**	**1,96**	**1,17**	**1,19**	**3,81**
Nombre d'interruptions de service	6	5	3	5	10
Nombre d'abonnés (clients)	2 532	2 553	2 575	2 614	2 622

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à .

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	1	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	51,55	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	820 943	798 793	812 639	933 303	768 288

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	22	14	11	14	26

→ *Le suivi des chèques Eau*

Le montant des chèques Eau utilisés s'élève pour l'année 2019 à 1 000€.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

3.1. L'inventaire des réseaux

3.1.1. LES RESEAUX, EQUIPEMENTS, BRANCHEMENTS ET OUTILS DE COMPTAGE

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	31,3	31,1	31,2	31,3	31,6	1,0%
Longueur d'adduction (ml)	0	0	0	0	0	0,0%
Longueur de distribution (ml)	31 316	31 123	31 211	31 251	31 627	1,2%
dont canalisations	21 873	21 660	21 728	21 743	22 066	1,5%
dont branchements	9 443	9 463	9 483	9 508	9 561	0,6%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	120	120	127	127	89	-29,9%
dont poteaux d'incendie	60	64	64	64	64	0,0%
dont bouches d'incendie	25	22	22	22	22	0,0%
dont bouches de lavage	32	33	38	38	38	0,0%
dont bornes fontaine	3	1	3	3	2	-33,3%
dont bornes de puisage					1	-
Branchements						
Nombre de branchements	1 913	1 917	1 921	1 926	1 937	0,6%

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	2 443	2 481	2 528	2 531	2 541	0,4%	Bien de retour

Le détail du parc compteurs par diamètre et par année de fabrication est fourni dans la pyramide compteurs établie au 31/12/2019 :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

ANNEE	15	20	30	32	40	65	100	Total général
2002	1							1
2007		1						1
2008			3		2			5
2009		3	7		2			12
2010	4		8		2			14
2011	525	6	5					536
2012	1208	304	57		25	4		1598
2013	57	6	1					64
2014	47	6		1				54
2015	16	1		1				18
2016	32	6		3	1		1	43
2017	47	9	1	3	1			61
2018	46	8		4	1			59
2019	35	19		6	1			61
Ind	13	1						14
Total général	**2031**	**370**	**82**	**18**	**35**	**4**	**1**	**2541**

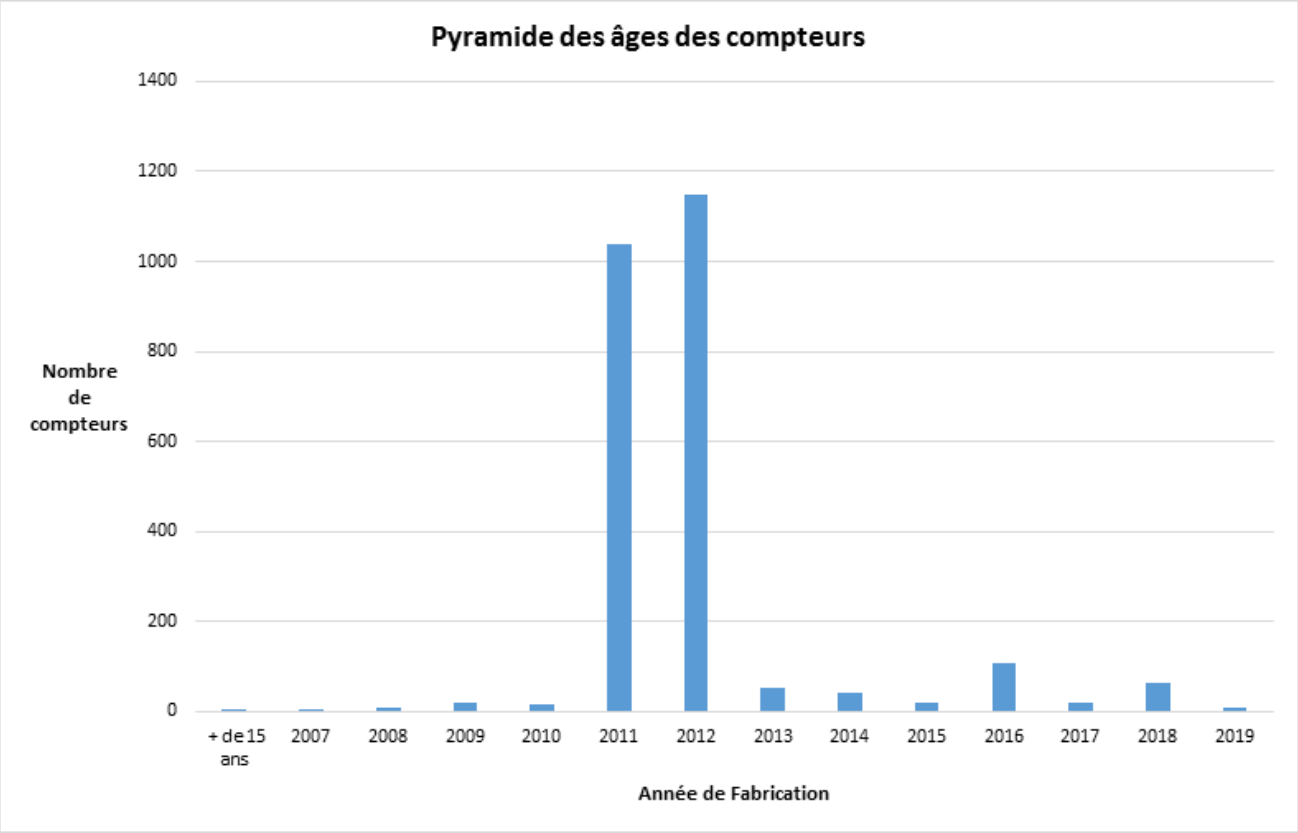

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

3.1.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.
Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**110**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

3.2. Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.2.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les réseaux*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
CANALISATION EAU DIA: 75- 99	54	Compte
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	20	Compte
COMPTEURS EAU DIA: 25- 30	51	Compte

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**1,45**	**1,63**	**1,32**	**1,32**	**0,89**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	21 873	21 660	21 728	21 743	22 066
Longueur renouvelée totale (ml)	308	348	100	231	54
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	308	348	100	231	54

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	1 913	1 917	1 921	1 926	1 937	0,6%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2019 est de : 20

→ *Les compteurs*

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Répondre aux exigences réglementaires et obligations contractuelles

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par **l'arrêté du 6 mars 2007**.

Le texte réglementaire propose deux méthodes de vérification périodique du parc compteurs:

- Vérification unitaire qui consiste au renouvellement des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et la classe métrologique des instruments de mesure (au terme de 15 ans de service pour les compteurs de classe C ou équivalent).
- Contrôle statistique sous la forme d'un étalonnage sur banc d'essais agréé COFRAC, d'un échantillon de compteurs constitué de manière aléatoire (tirage au sort) à partir du carnet métrologique des compteurs en service.

Veolia a opté pour **le renouvellement unitaire des compteurs** selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Optimiser la performance économique du parc compteurs

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles.

Au travers de cette étude économique, Véolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Tenue à jour du carnet métrologique

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008.

Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement.

Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	2 443	2 481	2 528	2 531	2 541	0,4%
Nombre de compteurs remplacés	14	38	27	25	51	96,0%
Taux de compteurs remplacés	0,6	1,5	1,1	1,0	1,9	90,0%

3.2.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant.

Il a été posé 11 branchements neufs au cours de l'année 2019. Le détail est fourni ci-après :

ADRESSE	DIAMETRE	MATERIAU	LINEAIRE (ml)
RUE JEAN JAURES	50	PE	5,33
RUE VICTOR HUGO	100	PE	4,13
Rue des MARTYRS DE LA RESISTANCE	100	PE	2,58
Av. Jean BOIN	25	PE	2,1
CH ROMAIN	40	PE	5,08
CH ROMAIN	25	PE	5,53
BD GUYNEMER	200	PE	1,49
BD GUYNEMER	50	PE	4,29
BD GUYNEMER	125	PE	10,23
CH DE LA TURBIE TURBIE	100	PE	8,43
CH DE LA TURBIE TURBIE	50	PE	4,24
TOTAL			**53,43**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	84	42	-
Physico-chimique	240	49	-

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Nitrates	1,10	2,40	14	mg/l	50
Sulfates	121	159	2	mg/l	250

4.1.3. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2015	2016	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	19	20	14	21	14
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	19	20	14	21	14
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**94,74 %**	**90,00 %**	**100,00 %**	**91,30 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	18	18	14	21	14
Nombre de prélèvements non conformes	1	2	0	2	0
Nombre total de prélèvements	19	20	14	23	14

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VESUBIE+ROYA**

Gestionnaire du réseau : CARF

Exploitation du réseau : CARF

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours
Captage : PRISE D'EAU DU ROGUEZ Procédure de protection en cours
Captage : PUITS NAPPE ROYA Procédure de protection non engagée
Station de production : STATION CHLORATION DE LA ROYA
Station de production : USINE FRANCOIS DE MAY
Station de production : USINE JEAN FAVRE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 64 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 64 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,5 mg/L Valeur moyenne : 1,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 35 Valeur moyenne : 21,5 °F Valeur minimale atteinte : 9,5 °F Valeur maximale atteinte : 31,3 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 11 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 3075 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,17 mg/L Valeur moyenne : 0,105 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le14/04/2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - Bât. Mont des Merveilles – CS 23061 – 06202 NICE Cedex 03
Email: ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	951 000	898 142	949 322	918 930	919 909	0,1%
Volume mis en distribution (m3)	**951 000**	**898 142**	**949 322**	**918 930**	**919 909**	**0,1%**

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable

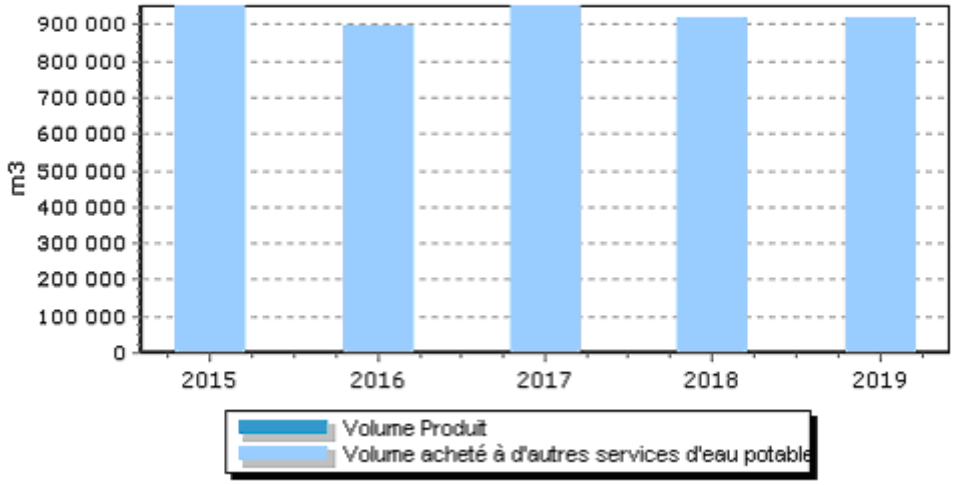

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**951 000**	**898 142**	**949 322**	**918 930**	**919 909**	**0,1%**
S.I.E.C.L	951 000	898 142	949 322	918 930	919 909	0,1%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ *Bilan mensuel*

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

Volumes importés en 2019 - Beausoleil

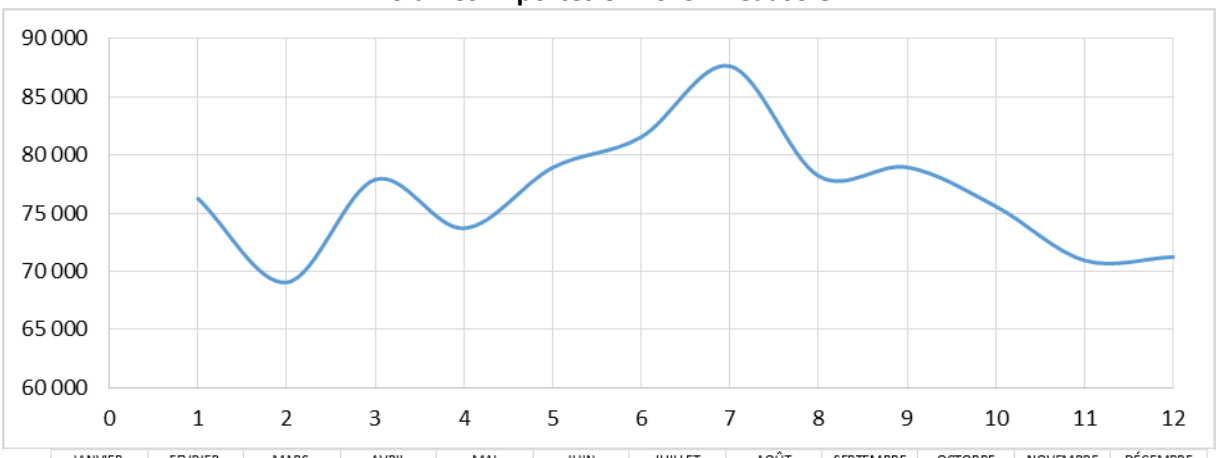

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
2019	76 251	69 046	77 900	73 695	78 923	81 546	87 654	78 196	78 946	75 578	70 936	71 238
2018	76 526	68 986	75 966	76 741	76 193	79 854	84 015	75 062	82 635	79 449	71 332	72 171
2017	77 052	68 297	75 769	76 277	80 673	82 944	87 632	81 779	81 597	83 451	78 900	74 951

	2017	2018	2019
Import (m^3)	949 322	918 930	919 909
Import SIECL (m^3)	949 322	918 930	919 909

Beausoleil – Moyenne journalière du volume mensuel distribué en 2019

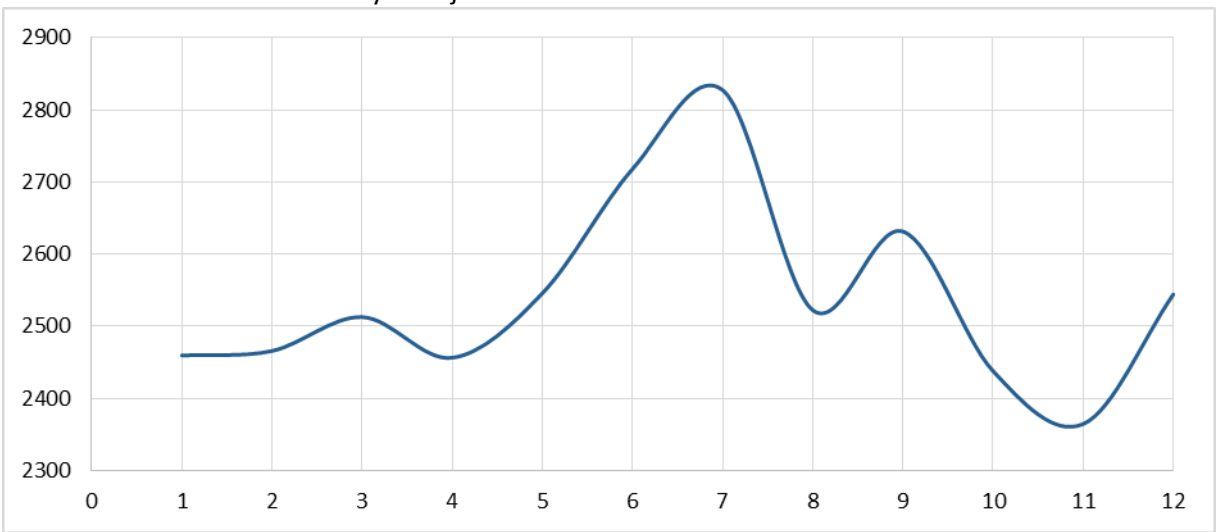

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
2460	2466	2513	2457	2546	2718	2828	2522	2632	2438	2365	2544

Moyenne Journalière 2019	2 541

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**820 943**	**798 793**	**812 639**	**933 303**	**768 810**	**-17,6%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**820 943**	**798 793**	**812 639**	**933 303**	**768 810**	**-17,6%**
domestique ou assimilé	820 943	798 793	812 639	933 303	768 810	-17,6%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%

Volume consommé total : Correspond à la somme du volume comptabilisé et du volume consommé sans comptage.

Volume vendu comptable : Les volumes correspondant aux produits comptable de l'exercice N correspondent aux volumes des factures émises sur l'exercice N (hors produits à reporter : cas rare sur les volumes très principalement facturés à terme échu, contrairement aux primes fixes le plus souvent d'avance) moins les débits à établir N-1 et plus les débits à établir de l'année. Ceci a pour effet de ramener les volumes de l'exercice N, dans tous les cas, à ceux consommés sur l'exercice civile quelques soient les dates de relève et les dates d'émission de facture (effet vase communicant entre volume réel et volume estimé). Dans les comptes rendus financiers, nous injectons les produits de l'exercice comptable et devons donc disposer dans Bilan Technique des volumes correspondants.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	811 154	788 744	801 290	921 933	756 918	-17,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**811 154**	**786 595**	**816 958**	**812 815**	**814 971**	**0,3%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	367	358	414	339	-18,1%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	10 299	10 565	11 865	11 856	11 892	0,3%
Volume de service du réseau (m3)	11 426	11 459	11 454	11 475	5 010	-56,3%
Volume consommé autorisé (m3)	**832 879**	**810 768**	**824 609**	**945 264**	**773 820**	**-18,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**832 879**	**808 619**	**840 277**	**836 146**	**831 873**	**-0,5%**

→ *Synthèse des flux de volumes*

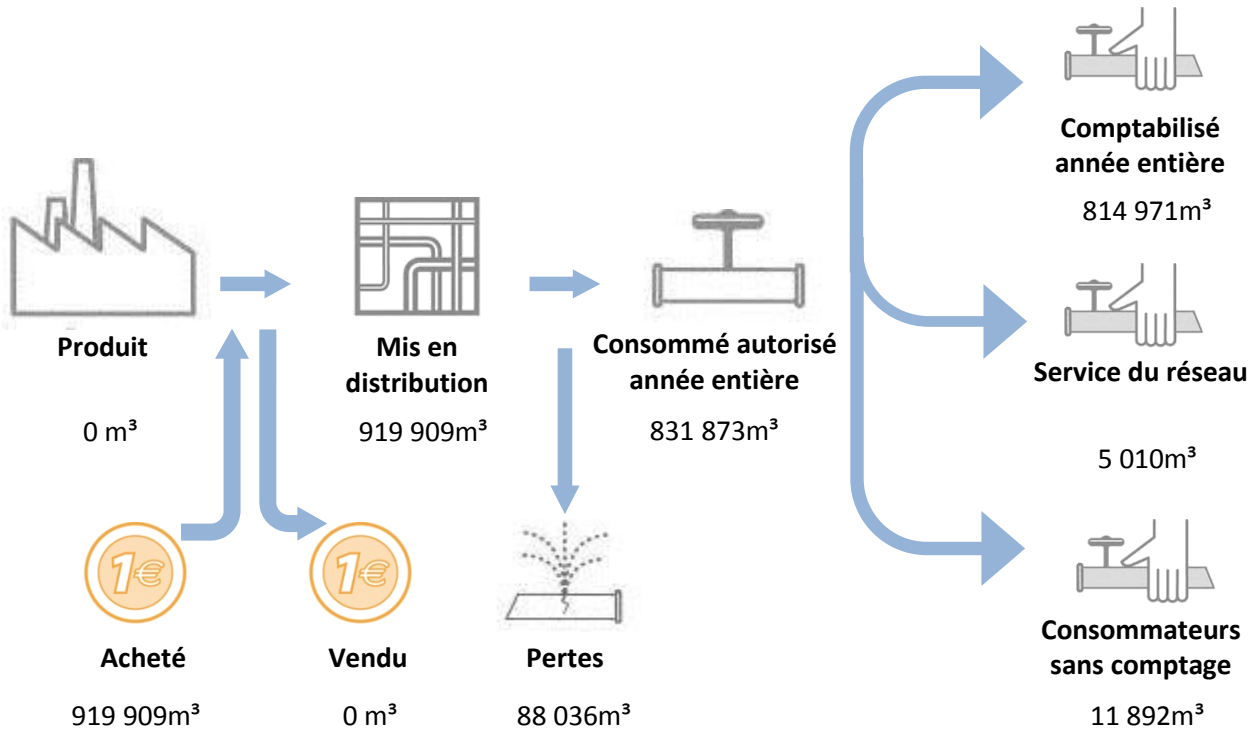

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2019	90,4	85,00	10,93	13,03	103,29

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	**87,6 %**	**90,0 %**	**88,5 %**	**91,0 %**	**90,4 %**	**-0,5%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	832 879	808 619	840 277	836 146	831 873	-0,5%
Volume acheté à d'autres services sur période synchrone (m3). . . . . D	951 000	898 142	949 322	918 930	919 909	0,1%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d¿autres services sur période synchrone)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

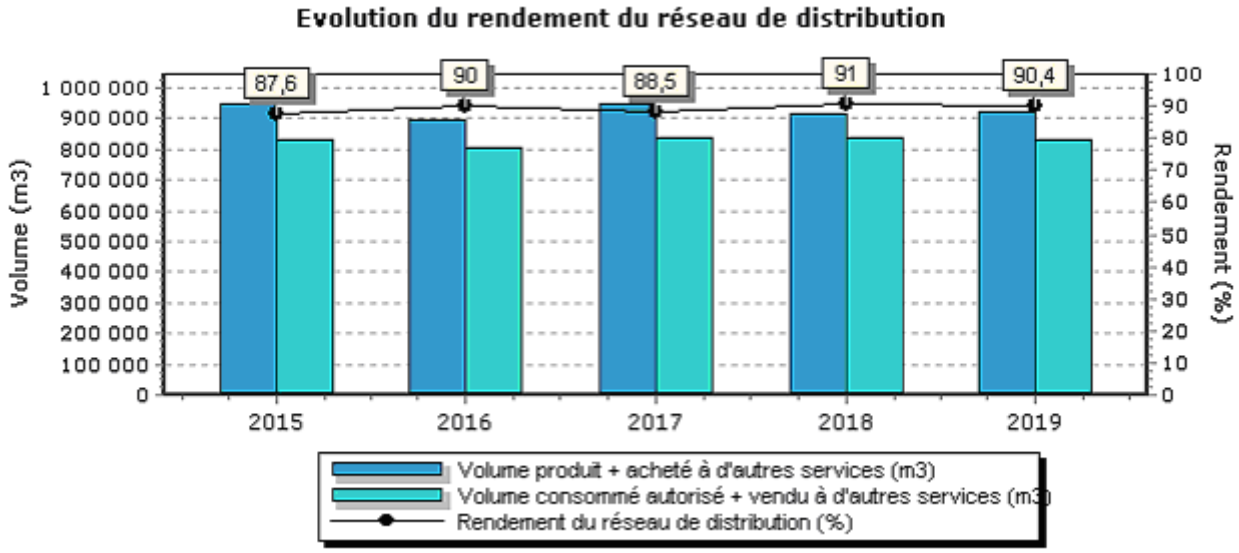

Le rendement de réseau en période synchrone sur la commune de Beausoleil sur l'année 2019 est de 90,3 %, répondant ainsi aux objectifs de la loi Grenelle II.

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**17,52**	**14,07**	**16,69**	**13,37**	**13,03**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	951 000	898 142	949 322	918 930	919 909
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	811 154	786 595	816 958	812 815	814 971
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	21 873	21 660	21 728	21 743	22 066

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**14,80**	**11,29**	**13,75**	**10,43**	**10,93**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	951 000	898 142	949 322	918 930	919 909
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	832 879	808 619	840 277	836 146	831 873
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	21 873	21 660	21 728	21 743	22 066

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

4.3. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

L'ensemble de nos interventions sur le patrimoine est systématiquement reporté dans la GMAO, sur le SIG ou dans notre SI Client.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Ils comprennent toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les opérations d'entretien ont également pour objet :

- de maintenir aux bâtiments un aspect visuel extérieur satisfaisant;
- d'éliminer tous les déchets produits par le fonctionnement du service délégué;
- d'éviter les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteinte à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Appareils de régulation

De nombreux équipements nécessitent des opérations de maintenance, tel que les appareils suivants :

Bayard monostab

Redar rl Ramus

Ces opérations de maintenance ont consisté au :

- Démontage de l'appareil
- Nettoyage de toutes les pièces afin d'enlever les incrustations (porte clapet…)
- Remplacement des pièces défectueuses (clapet, membrane…)

Sur les appareils neufs (moins de 2 ans), un contrôle de réaction est fait en manœuvrant la vis de tarage et en vérifiant la pression.
Afin de réduire la perte en eau, les réservoirs sont vides au maximum sur le réseau avant les opérations de nettoyage.

Nos services ont procède aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations électriques comprenant : resserrage, nettoyage, dépoussiérage, remplacement éventuel des contacts, relais, fusibles dans les armoires électriques, mesures d'isolement et contrôle des phases des moteurs de pompes. Contrôle règlementaire annuel et traitement des anomalies éventuelles ;

- Vérification des matériels de sécurité en place dont les masques et cartouche chlore, les extincteurs, les équipements de pression ;

- Travaux de petit entretien : remplacement des protections, composants et autres petits matériels défectueux, remplacement des bouteilles de chlore, resserrage des presse-étoupes, remplacement tresses sur pompes, graissage des roulements de moteurs, graissage des gonds de portes, trappes et capots, nettoyage courant des locaux, réfection localisée de peintures ;
- Operations de maintenance et de vérification annuelles :
    - maintenance des appareils de régulation ;
    - contrôle des boucles de courant des niveaux des réservoirs.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Au cours de l'année 2019, nous avons effectué la maintenance des 5 appareils suivants :

Commune	Adresse	Diamètre	Marque modèle	Date de vérification
BEAUSOLEIL	AV PRINCE RAINIER III	100	Bayard monostab	13/05/2019
	AV PRINCE RAINIER III	100	Bayard monostab	13/05/2019
	66 BLVD Guynmer	80	Bayard monostab	07/05/2019
	51 TENAO (Qu.)	150	Bayard hydrostab xgs	07/05/2019
	15 AV DE SAINT ROMAN	100	Bayard monostab	02/08/2019

4.3.2. LES RECHERCHES ET REPARATIONS DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	6	5	3	5	10	100,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,3	0,2	0,1	0,2	0,5	150,0%
Nombre de fuites sur branchement	8	11	10	6	17	183,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,6	0,5	0,3	0,9	200,0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	14	16	13	11	27	145,5%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C1260 - BEAUSOLEIL DSP EAU **Eau**

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	**1 285 049**	**1 442 248**	**12.23 %**
Exploitation du service	964 963	1 098 713	
Collectivités et autres organismes publics	262 285	251 308	
Travaux attribués à titre exclusif	11 578	47 415	
Produits accessoires	46 222	44 812	
CHARGES	**1 418 870**	**1 465 321**	**3.27 %**
Personnel	155 540	149 713	
Achats d'eau	531 632	529 427	
Analyses	1 111	480	
Sous-traitance, matièreset fournitures	94 615	133 351	
Impôts locaux et taxes	15 137	14 386	
Autres dépenses d'exploitation	54 510	70 443	
télécommunications, poste et telegestion	*4 037*	*2 479*	
engins et véhicules	*12 438*	*13 993*	
informatique	*12 367*	*18 213*	
assurances	*3 069*	*8 437*	
locaux	*9 558*	*8 444*	
autres	*13 042*	*18 876*	
Contribution des services centraux et recherche	33 747	40 931	
Collectivités et autres organismes publics	262 285	251 308	
Charges relatives aux renouvellements	231 451	237 039	
pour garantie de continuité du service	*11 021*	*11 288*	
fonds contractuel (renouvellements)	*220 429*	*225 752*	
Charges relatives aux investissements	33 318	33 518	
programme contractuel (investissements)	*13 318*	*13 518*	
fonds contractuel (investissements)	*20 000*	*20 000*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	5 522	4 724	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 133 821**	**- 23 072**	**NS**
RESULTAT	**- 133 820**	**- 23 072**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 3/17/2020

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: C1260 - BEAUSOLEIL DSP EAU **Eau**

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	944 194	1 077 927	14.16 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 133 205*	*959 317*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 189 011*	*118 610*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	769	787	2.34 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*769*	*787*	
Dotations au fond contractuel	20 000	20 000	0.0 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*20 000*	*20 000*	
Exploitation du service	**964 963**	**1 098 713**	**13.86 %**
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	43 154	43 389	0.54 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*50 170*	*40 532*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 7 016*	*2 858*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	219 132	207 919	-5.12 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*257 806*	*193 898*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 38 674*	*14 021*	
Collectivités et autres organismes publics	**262 285**	**251 308**	**-4.19 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**11 578**	**47 415**	**NS**
Produits accessoires	**46 222**	**44 812**	**-3.05 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/17/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Aucune variation du patrimoine immobilier n'est intervenue en 2019.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :*

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat.
Les dépeses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	ETAT de SUIVI du RENOUVELLEMENT						
valeur de base 01/05/2011	K appliqué 01/01/N	**DOTATION**	CANALISATIONS Dépenses chiffrées à prix de bordereau	BRANCHEMENTS Dépenses chiffrées à prix de bordereau	COMPTEURS Dépenses chiffrées à prix de bordereau	**TOTAL DEPENSES**	**Solde au 31/12/N**
01/05/2011	**1,000000**	**200 000,00**					
2011	1,000000	**133 333,33**	52 015,40	37 424,54	41 379,54	**130 819,48**	**2 513,85**
2012	1,049704	**209 940,80**	216 335,33	118 333,52	177 569,33	**512 238,18**	**-299 783,53**
2013	1,072009	**214 401,80**	82 622,95	81 285,84	4 579,84	**168 488,63**	**-253 870,36**
2014	1,080952	**216 190,40**	219 398,33	28 931,40	3 095,04	**251 424,77**	**-289 104,73**
2015	1,083271	**216 654,20**	144 198,37	37 493,00	1 499,49	**183 190,86**	**-255 641,39**
2016	1,080951	**216 190,20**	173 823,75	30 419,58	4 416,15	**208 659,48**	**-248 110,67**
2017	1,089216	**217 843,20**	122 018,21	26 072,74	3 022,66	**151 113,61**	**-181 381,08**
2018	1,102147	**220 429,40**	121 547,42	41 354,76	5 512,94	**168 415,12**	**-129 366,80**
2019	1,128758	**225 751,60**	94 181,36	42 353,26	7 025,39	**143 560,01**	**-47 175,21**
TOTAL		**1 870 734,93**	**1 226 141,12**	**443 668,64**	**248 100,38**	**1 917 910,14**	**-47 175,21**

Détail des opérations 2019 :

BEAUSOLEIL – BILAN DES DEPENSES VALORISES POUR L'EXERCICE 2019

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT VALORISE HT
CANALISATIONS BEAUSOLEIL			
BEAUSOLEIL	AV FOCH	250 ML DE CANALISATION EN PEHD 63mm	94 181,36
		SOUS TOTAL CANALISATIONS	**94 181,36**
RENOUVELLEMENT COMPTEURS		51 compteurs	**7 025 ,39**
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS		20 branchements	**42 353,26**
TOTAL RENOUVELLEMENT BEAUSOLEIL			**143 560,01**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ *Programme prévisionnel de renouvellement*

En 2020, les travaux prévus de renouvellement à charge du délégataire sont :

- Montée des Alpes : 100 ml de PE 125 et 18 branchements
- Installation d'escalators : 100 ml environ (à définir dans le cadre du projet)
- Route de la moyenne corniche (Usine électrique au chemin de Grima) : 260 ml de DN 100
- Rue des Orchidées : 90 ml de DN 60

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

6. ANNEXES

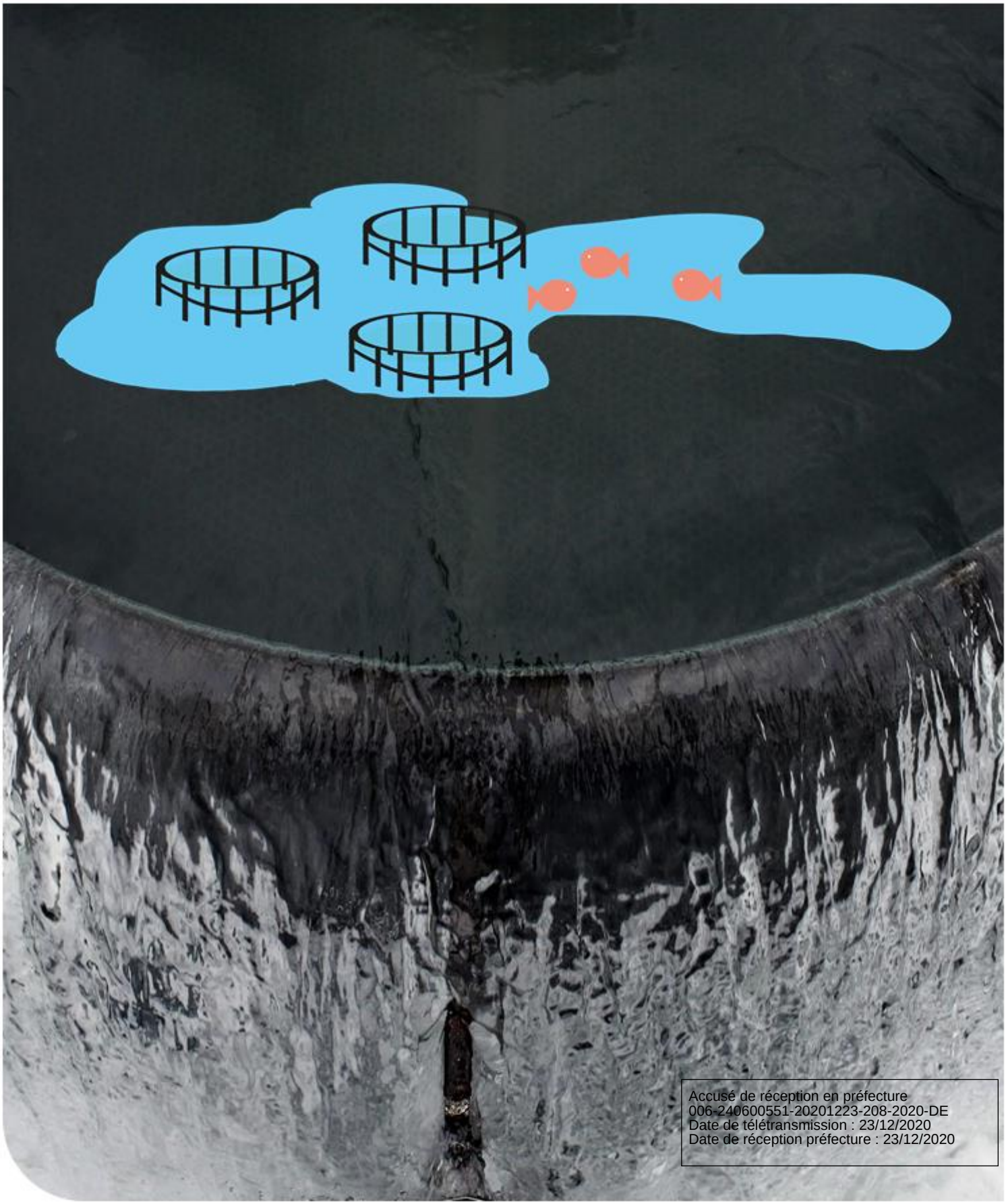

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

6.1. La facture 120 m³

BEAUSOLEIL Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			**130,33**	**157,31**	**20,7%**
Abonnement			45,76	47,29	
Consommation	120	0,9168	84,57	110,02	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0545**	**6,54**	**6,54**	
Organismes publics			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,27	32,40	32,40	
Total HT			**169,27**	**196,25**	
TVA			9,31	10,79	
Total TTC			**178,58**	**207,04**	**15,94%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,49**	**1,73**	

Rémunération du service

La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- un abonnement annuel payable d'avance par semestre;
- un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de facturation avec un acompte sur prévision en fin de 1er semestre.

L'abonnement et le prix du m³ comprennent :

- une part participant à la rémunération du délégataire;
- une part destinée à la commune (surtaxe communale).

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est destinée à couvrir :

- la réalisation et le financement des programmes de travaux de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial mis à sa charge par le présent contrat, ainsi que les travaux concessifs tels que prévus à l'article 38 ci-dessus, si l'une des options est levée par la collectivité ;
- l'ensemble des autres missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel ;
- l'achat d'eau auprès en provenance des autres communes ou syndicats.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

6.2. Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
BEAUSOLEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 387	9 390	9 613	9 619	9 804	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	2 531	2 552	2 573	2 613	2 621	0,3%
Volume vendu (m3)	811 154	798 793	801 290	921 933	756 918	-17,9%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

6.3. Le synoptique du réseau

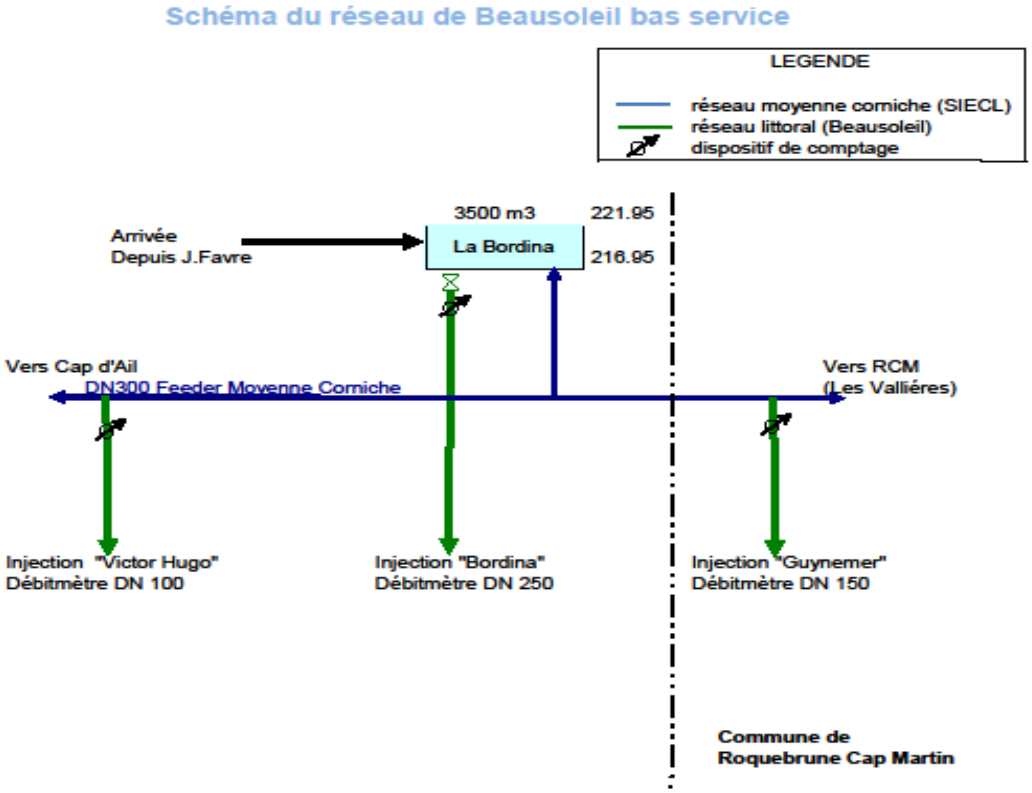

Réservoir La Bordina

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

6.4. La qualité de l'eau

6.4.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	84	84	42	42
Physico-chimique	240	240	49	49

6.4.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	14	14	6	6	20	20
Physico-chimie	14	14	1	1	15	15

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	28	28	15	15
Physico-chimique	28	28	1	1
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	56	56	27	27
Physico-chimique	148	148	36	36
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	65		12	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

ZD - Zone intermédiaire

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	20	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		20	20	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	20	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	20	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	20	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.543	7.9	14	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.838	8.01	20	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.327	0.8	20	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.7	15.74	21.8	20	°C	<= 25
Fer total	0	24.556	98	9	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	440	544.7	720	20	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	121	140	159	2	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.1	1.521	2.4	14	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.003	0.031	9	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.135	0.27	20	mg/l	
Chlore total	0.06	0.161	0.3	20	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Chloroforme	1	1	1	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.2	3.2	3.2	1	µg/l	<= 100

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

6.5. Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement « et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[(1)(3)], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[(2)(3)],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[(3)],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant des garanties</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>Hors Habitation:
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD:
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</td><td>Marché d'entreprise
1 000 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td>Marché de maîtrise d'œuvre
350 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien des garanties :
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 PARIS

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2020** jusqu'au **31 Décembre 2020** sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27/12/2019

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues :	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 05/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

6.6. Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre , les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructur ation) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

6.7. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au *until* 2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5 **Page 1 / 6**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2018-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTIFIED 2008.7.11.2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** Jusqu'au *Until* **2021-11-09**

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

6.8. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

➔ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

➔ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

➔ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

➔ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

➔ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1er octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

➔ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

➔ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

➔ *Facture d'eau et d'assainissement*

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

➔ *Captages d'eau potable*

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m3 par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

➔ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux)**.** Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

➔ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

➔ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

➔ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

6.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

6.10. Autres annexes

RECAPITULATIF DES METHODES DE CALCUL DU VOLUME CONSOMME AUTORISE

Fiche ASTEE d'estimation des volumes consommateurs autorisés sans comptage

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	**Manœuvres incendie**	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m³/heure SDIS : Service Départemental Défense Incendie Secours			522 m³
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		182 m³/an/unité	Non pris en compte
		Nombre d'ouvertures des bouches d'arrosage X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bouches avec des compteurs et extrapolation		
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		Estimation 0,5 m3/j/borne fontaine	1 460 m³
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 à 9 m³/ Rotation/ Camion 260 m3/an/bouche lavage	9 880 m³
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m³ par jour et par unité	Non pris en compte
	Autres volumes sans comptage	Volume sans comptage client			-
				TOTAL	**11 862 m³**

Les règles de calcul et d'estimation pour les volumes besoins du service et les volumes consommateurs sans comptage inspiré des prescriptions de l'ASTEE.

Volume consommé autorisé = volume consommé facturé + volume consommateurs sans comptage estimé+ volume de service

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Fiche ASTEE d'estimation des volumes besoins du service

<table>
<tr><th>Volume utilisé par</th><th colspan="2">Méthode d'estimation</th><th>Ordres de grandeur</th><th>Valeurs sur le contrat</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Nettoyage des réservoirs</td><td colspan="2">Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.</td><td rowspan="2">30 % du volume total des réservoirs</td><td rowspan="2">Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Calcul précis de l'exploitant</td><td>Par défaut :
Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir</td></tr>
<tr><td>Essai PI/BI</td><td colspan="2">le nombre de PI X 0,1 heure X 60 m³/heure</td><td>7 à 10 m³/an/unité</td><td>Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Désinfection après travaux renouvellement et neuf</td><td colspan="2">- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)

- pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m³</td><td></td><td>(8*0,73m³)
6 m³

(20 bchts*0,2m³)
4 m³</td></tr>
<tr><td>Purge et lavage des conduites</td><td>Calcul précis de l'exploitant</td><td>Par défaut :
- Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h
- Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées</td><td>Estimation fonction expérience et historique</td><td>5 000 m³</td></tr>
<tr><td>Surpresseurs et pissettes</td><td colspan="2">Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer</td><td>90m³ /an/pompe
Mesure exploitant : 35 m3/an/pompe</td><td>Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne</td><td colspan="2">Nombre d'analyseurs X Débit à estimer</td><td>65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m³/an/Analyseur</td><td>Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne</td><td colspan="2">Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité</td><td></td><td>Non pris en compte</td></tr>
<tr><td>Autres volumes estimés de pertes</td><td colspan="2">-</td><td>-</td><td>-</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2"></td><td>TOTAL</td><td>5 010 m³</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Détail des branchements posés en 2019

ADRESSE	NEUF	RENOUVELE	Total général
BOIN (Av. Jean)	1		1
CARNIER (Escalier)		5	5
CAROUBIER (Montee)		15	15
GUYNEMER (Bd.)	3		3
HUGO (Rue Victor)	1		1
JAURES (Rue Jean)	1		1
MARTYRS DE LA RESISTANCE (Rue des)	1		1
ROMAIN (Ch.)	2		2
TURBIE (Ch. de la)	2		2
Total général	**11**	**20**	**23**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Inventaire du patrimoine

Canalisations eau potable de la commune de Beausoleil

ANNEE	Ind	30	40	50	60	75	80	90	100	110	125	150	160	200	225	250	300	Total général
Ind	44	19	7		133	20	8		274		19	10		163				696
1950												42						42
1958									190					515				704
1960			179		226		557		1677			563		136		563		3901
1962			72		219		63		153									506
1965			29		20			4	235			2						290
1967									66									66
1969							109		437			31						577
1970					17		76		197			293						583
1975					3	4			927					1773				2707
1976									2									2
1978									4					5				9
1979									211					282				493
1980									171									171
1981					2				215									217
1982												63						63
1983									170									170
1985					15				662			30		215				922
1987									363									363
1989									227									227
1990				25					224		123							371
1992									415									415
1993									175			235						410
1994									598			137						735
1995			21	6					391			362						779
1996						52			73		129			6	166			425
1997									4	170	190				134			498
1998									291		24							315
1999						21			261	35	42		100					460
2000									87		50							137
2001									39		60							99
2003				29							78							107
2004									177		142							319
2005				4								19						23
2006											35	110		42				187
2007									123		111			75			76	385
2008									141		143	223						507
2009				33					375		122							530
2010											176							176
2011						123					44			12				179
2012				31					176		167							375
2013					16				29		219							264
2014			6	28							4	408						446
2015									250		58							308
2016									9		82	302						394
2017				21														21
2018											23	208						231
2019					258													258
Total général	**44**	**19**	**313**	**177**	**909**	**221**	**814**	**4**	**10018**	**205**	**2042**	**3038**	**100**	**3223**	**300**	**563**	**76**	**22067**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Vannes de la commune de Beausoleil

DIAMETRE	1/4 t.	R.V.	Total général
0		1	1
40	3	9	12
50	5		5
60		17	17
75		1	1
80		6	6
100		146	146
125		10	10
150		43	43
160		1	1
200		20	20
225		3	3
250		1	1
Total général	**8**	**258**	**266**

¼ t: Robinet ¼ de tours
R.V. : Robinet Vanne

Equipements incendies de la commune de Beausoleil

NOM_COMMUNE	B.I.d	P.I.d	Total général
BEAUSOLEIL	22	64	86
Total général	**22**	**64**	**86**

B.I : Bouche d'incendie
P.I : Poteau d'incendie

Equipements publics de la commune de Beausoleil

COMMUNE	B.A.	B.F.	Borne de puisage	Fontaine	Total général
BEAUSOLEIL	40	2	1	1	44
Total général	**40**	**2**	**1**	**1**	**44**

B.A : Bouche d'arrosage
B.F : Bouche de fontaine

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Equipements spéciaux de la commune de Beausoleil

DIAMETRE	V.A.	Ve manuelle	Vidange	Total général
0			8	8
20		93	7	100
25		8	7	15
27	1	5	60	66
30		5	2	7
32		13	18	31
40	1	1	5	7
60	1	1	8	10
100		1	3	4
125		1		1
200		1		1
Total général	**3**	**129**	**118**	**250**

V.A. : Vanne Automatique
Ve manuelle : Ventouse manuelle

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Canalisations d'eau de la commune de Beausoleil

MATERIAU	Inc	30	40	50	60	75	80	90	100	110	125	150	160	200	225	250	300	Total général
Acier					17		89		1303			356		244				2009
-F									27		19							46
-Fd									14									14
Fonte			310		559		477		7941			2676		2965		563	76	15569
Indétermine	44	19			3		9		95			6		14				190
-MP									3									3
Polyéthylène			3	173	274	217				35	2023		100					2824
PVC				4	55	4	239	4	635									941
PVC bi-orienté										170					300			470
Total général	**44**	**19**	**313**	**177**	**909**	**221**	**814**	**4**	**10018**	**205**	**2042**	**3038**	**100**	**3223**	**300**	**563**	**76**	**22067**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Agence RIVIERA FRANCAISE
30 RUE HENRI GREVILLE
06500 MENTON
Tel : 04 92 41 75 80
Fax :*04 92 29 69 21*

* C.A.R.F.

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
MEMOIRE N° 04-171895

MENTON, le 31/12/2019

MEMOIRE JUSTIFICATIF

* C.A.R.F.

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT CANALISATION EN PEHD 63MM SUR 254ML S/Escaliers ciment

Adresse des travaux : COMMUNE DE BEAUSOLEIL MONTEE DU CAROUBIER 06240 BEAUSOLEIL

MEMOIRE N° 04-171895
investissement D.S.P. COMMUNE de Beausoleil 2019 Chantier C9F83

travaux effectués du 30 octobre 2019 au 20 janvier 2020

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT 200ML EN PEHD DN 63MM S/ESCALIERS CIMENT					
TERRASSEMENTS ET GENIE CIVIL					
2 - Sondage de reconnaissance	U	10,000	640,00	6 400,00	20,00
123 - Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	U	1,000	653,60	653,60	20,00
120 - Mise en chantier	U	1,000	91,20	91,20	20,00
8 - Découpage revêtement scie circulaire	ML	508,000	5,20	2 641,60	20,00
9.1 - Fouille pelle mécanique ou main hors rocher jusqu'à 1,50 m de profondeur	M3	127,000	140,00	17 780,00	20,00
11 - Evacuation des déblais	M3	127,000	88,00	11 176,00	20,00
10 - Plus value pour fouille en terrain rocheux	M3	60,000	60,00	3 600,00	20,00
15 - Plus value pour longement de réseaux	ML	254,000	8,00	2 032,00	20,00
16 - Plus value pour croisement de réseaux (DN >= 300 mm)	U	10,000	58,40	584,00	20,00
17 - Fourniture et pose de matériaux pour lit de pose et enrobage sable 0/6	M3	25,200	60,00	1 512,00	20,00
24 - Fourniture et mise en oeuvre de béton à 250 kg	M3	58,790	196,00	11 522,84	20,00
122 - Passage pour piétons	U	78,000	52,00	4 056,00	20,00
3 - Dépose et repose de mobilier urbain	U	2,000	200,00	400,00	20,00
4 - Dépose et repose de bordures et caniveaux	ML	5,000	64,00	320,00	20,00
22 - Réfection de trottoir en enrobé de couleur	M2	127,000	56,00	7 112,00	20,00
Total H.T.				69 881,24	

RCS 572 025 526 RCS PARIS - SIRET N° 572.025.526.01761
APE 4102 SCA capital 2.207.287.340,98 Euros - N° d'identification à la TVA : FR 23 572 025 526
BNP - RIB/IBAN : VECGE - NNE 437 614
RIB : 30004 00642 00010085080 57
IBAN : FR 76 3000 4006 4200 0100 8508 057 BIC : BNPAFRPPXXX
CCP MARSEILLE - 1278848S029

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

PIECES DE RACCORDS FONTAINERIE ET CANALISATION					
49.1 - PEHD DN 63 : Tuyau PEHD	ML	254,000	13,60	3 454,40	20,00
49.2 - PEHD DN 63 : Collet + bride PEHD	U	7,000	40,00	280,00	20,00
49.3 - PEHD DN 63 : Manchon electro	U	45,000	20,80	936,00	20,00
49.4 - PEHD DN 63 : Coude PEHD	U	20,000	30,40	608,00	20,00
49.7 - PEHD DN 63 : Bouchon PEHD	U	2,000	24,80	49,60	20,00
31.8 Fonte DN 60 : Té fonte	U	3,000	90,40	271,20	20,00
31.6 Fonte DN 60 : Contrebride	U	9,000	32,80	295,20	20,00
33.6 Fonte DN 100 : Cône fonte	U	5,000	160,00	800,00	20,00
33.5 Fonte DN 100 : Coude fonte	U	4,000	163,20	652,80	20,00
33.2 Fonte DN 100 : Bride emboitement	U	3,000	125,60	376,80	20,00
33.4 Fonte DN 100 : Manchon express	U	3,000	148,80	446,40	20,00
32.6 Fonte DN 80 : Cône fonte	U	1,000	132,80	132,80	20,00
33.10 Fonte DN 100 : PV pour joint express VI	U	12,000	22,40	268,80	20,00
32.10 Fonte DN 80 : PV pour joint express VI	U	4,000	15,20	60,80	20,00
63.11 - Acier DN 100 : ALS	U	1,000	144,80	144,80	20,00
72.1 - Robinet vanne DN 60 : RV 60	U	4,000	240,80	963,20	20,00
74.1 - Robinet vanne DN 100 : RV OCA 100	U	2,000	300,80	601,60	20,00
127.2 - Stérilisation conduite 100 mm	U	2,000	80,00	160,00	20,00
127.1 - Prélèvement et analyses	U	2,000	142,40	284,80	20,00
89 - Bouche à clé type trottoir	U	16,000	44,00	704,00	20,00
90 - Tube allonge	U	16,000	11,20	179,20	20,00
91 - Coupelle de centrage	U	16,000	12,00	192,00	20,00
84 .1 - Ventouse ou vidange 27	U	6,000	282,40	1 694,40	20,00
Total H.T.				13 556,80	
Montant H.T.				83 438,04	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BORDEREAU DE PRIX BEAUSOLEIL	01/12/2019	1,128758	83 438,04	94 181,36
Montant H.T. actualisé				**94 181,36**

RCS 572 025 526 RCS PARIS - SIRET N° 572.025.526.01761
APE 410Z SCA capital 2.207.287.340,98 Euros - N° d'identification à la TVA : FR 23 572 025 526
BNP - RIB/IBAN : VECGE - NNE 437 614
RIB : 30004 00642 00010085080 57
IBAN : FR76 3000 4006 4200 0100 8508 057 BIC : BNPAFRPPXXX
CCP MARSEILLE - 1278848S029

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Agence RIVIERA FRANCAISE
30 RUE HENRI GREVILLE
06500 MENTON
Tel : 04 92 41 75 80
Fax :*04 92 29 69 21*

* C.A.R.F.

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
MEMOIRE N° 04-1711940

MENTON, le 31/12/2019

MEMOIRE JUSTIFICATIF

* C.A.R.F.

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet : 2019 Renouvellement des branchements

Adresse des travaux : VILLE DE BEAUSOLEIL SECTEUR LITTORAL BAS SERVICE 06240 BEAUSOLEIL

MEMOIRE N° 04-171940
INVESTISSEMENT 2019

Travaux réalisés de janvier à décembre 2019

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
ENSEMBLE RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT					
SIGNALISATION					
Mise en chantier	un	1,000	126,00	126,00	0,00
Passage pour piétons	un	1,000	72,00	72,00	0,00
BRANCHEMENT					
PC pour branchement 20/30 en TO	un	1,000	303,00	303,00	0,00
Pose PEHD Branchement 20/30, en TO	ML	5,000	17,00	85,00	0,00
GENIE CIVIL					
Découpe scie de 5 à 15 cm	un	10,000	6,83	68,30	0,00
Tranchée terre 20/40 prof. 80	ml	5,000	36,00	180,00	0,00
Transport déblais à la décharge	m3	2,250	44,00	99,00	0,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	5,000	11,00	55,00	0,00
PV démolition à la main maçonnerie	m3	0,500	51,00	25,50	0,00
Démolition à la main enrobé chaud + béton	m2	2,500	55,00	137,50	0,00
Fourniture sable tout venant	m3	2,000	38,00	76,00	0,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	5,000	109,00	545,00	0,00
PV/CM épaisseur enrobé chaud	m2	25,000	4,08	102,00	0,00
Grillage signalisation	ml	5,000	0,36	1,80	0,00
Total H.T.				1 876,10	
Total déduit pour 1 ensemble branchement					
Ensemble renouvellement branchement	ens	1,000	-1 876,10	-1 876,10	0,00
Total H.T.				-1 876,10	
Renouvellement des Branchements 2019					
Ensemble renouvellement branchement selon détail prix ci dessus	ens	20,000	1 876,10	37 522,00	0,00
Total H.T.				37 522,00	
Montant H.T.				37 522,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BORDEREAU DE PRIX BEAUSOLEIL	01/12/2019	1,128758	37 522,00	42 353,26

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux 21 Rue de La Boétie - 75008 PARIS
RCS 572 025 526 RCS PARIS - SIRET N° 572.025.526.01761
APE 410Z SCA capital 2.207.287.340,98 Euros - N° d'identification à la TVA : FR 23 572 025 526
BNP - RIB/IBAN : VECGE - NNE 437 614
RIB : 30004 00642 00010085080 57
IBAN : FR 76 3000 4006 4200 0100 8508 057 BIC : BNPAFRPPXXX
CCP MARSEILLE - 1278848S029

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Agence RIVIERA FRANCAISE
30 RUE HENRI GREVILLE
06500 MENTON
Tel : 04 92 41 75 80
Fax :*04 92 29 69 21*

* C.A.R.F.
Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
MEMOIRE N° 04-171941

MENTON, le 31/12/2019

MEMOIRE JUSTIFICATIF

* C.A.R.F.

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Objet Renouvellement des Compteurs 2019

Adresse des travaux : , BEAUSOLEIL COMMUNE DE BEAUSOLEIL RESEAU LITTORAL DU BAS SERVICE 06240 BEAUSOLEIL

MEMOIRE N° 04-171941
INVESTISSEMENT 2019 - BEAUSOLEIL LITTORAL. - X9703
Travaux réalisés du 01/01/2019 au 31/12/2019

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS 2019					
Compteurs de 15 mm					
Fourniture compteur 15 mm	un	27,000	52,00	1 404,00	20,00
Pose compteur 15 mm sur installation existante	un	27,000	49,00	1 323,00	20,00
Compteurs de 20 mm					
Fourniture compteur 20 mm	un	18,000	59,00	1 062,00	20,00
Pose compteur 20 mm sur installation existante	un	18,000	50,00	900,00	20,00
Compteurs de 30 mm					
Fourniture compteur 30 mm	un	5,000	154,00	770,00	20,00
Pose compteur 30 mm sur installation existante	un	5,000	90,00	450,00	20,00
Compteurs de 40 mm					
Fourniture et pose compteur 40 mm	un	1,000	217,00	217,00	20,00
Pose compteur 40 mm et 50 mm sur installation existante	un	1,000	98,00	98,00	20,00
Compteurs > 40mm					
Fourniture et pose compteur 50 mm	un		392,00		
Pose compteur 40 mm et 50 mm sur installation existante	un		98,00		
Total H.T.				6 224,00	
			Montant H.T.	**6 224,00**	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	01/12/2019	1,026751	6 224,00	6 390,50
Montant H.T. actualisé				6 390,50

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Ressourcer le monde

Crédits photos : © GettyImages

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-208-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com